

La Lettre

de la Méouge

Le mot du président

5 ans déjà depuis la signature du Contrat de Rivière Méouge en juin 2005 entre 13 communes du bassin versant, l'Etat, les Départements de la Drôme et des Hautes-Alpes, les Régions Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'Agence de l'Eau RM & C. C'était le 2^e du département des Hautes-Alpes et le 7^e de la Région PACA.

L'essentiel des travaux prévus ont été réalisés ou le seront dans le courant de l'année : création de stations d'épuration dans la majorité des villages de la vallée permettant ainsi l'amélioration de la qualité de l'eau des rivières, restauration de la végétation des berges et gestion des embâcles, suivi de la qualité de l'eau, etc. Cependant, le plus important est qu'aujourd'hui les habitants de la vallée de la Méouge ont pris conscience de la nécessité de sa préservation pour notre environnement local mais aussi et surtout pour les générations futures.

Des travaux ont été réalisés grâce à la solidarité de la plupart des communes suite à la crue de décembre 2003. Ils ont permis depuis d'éviter des débordements et des ruptures de berges comme on peut le voir lors de chaque épisode pluvieux.

Dès à présent il convient donc de faire le bilan de ce Contrat de rivière et de penser à un second contrat avec la participation de tous.

Par ailleurs, la démarche Natura 2000 se concrétise puisque les premières actions ont vu le jour avec les travaux de l'ONF sur les espèces envahissantes et la pose de panneaux d'information.

Nous avons la chance d'avoir un patrimoine naturel remarquable et c'est ensemble qu'il faut continuer à le préserver, c'est de la responsabilité de tous.

Bonne lecture !



Bruno Lagier

Que s'est-il passé en 2009 ?

La station d'épuration de la commune d'Eygalayes a été inaugurée à l'automne dernier. Le suivi bactériologique de la Méouge et de ses affluents s'est poursuivi avec 2 campagnes de prélèvement. En parallèle, un bilan de la qualité générale des eaux a été réalisé par le bureau d'étude Sialis et montre une amélioration nette de la qualité des eaux sur l'ensemble du territoire.

Le diagnostic environnemental des élevages a été réalisé sur l'ensemble du bassin versant par les Chambres d'Agriculture de la Drôme et des Hautes-Alpes. Les conclusions seront prochainement remises au SIEM.

Par ailleurs, les dossiers sur l'étude de la ressource en eau, le nettoyage de la décharge de Saint-Pierre-Avez et la préservation des zones humides ont bien avancés. Ils vont se concrétiser durant l'année 2010.

Réunion du Comité Rivière en avril 2009



Un hiver neigeux dans la Méouge



Inauguration de la STEP à Eygalayes

Que va-t-il se passer en 2010 ?

Plusieurs actions sous la maîtrise d'ouvrage du SIEM vont être réalisées cette année. Elles bénéficient de subventions publiques à minima de 80 % de leur montant.

L'heure du bilan est arrivée !

Le Contrat de Rivière arrive à échéance au mois de juin 2010. Plusieurs actions vont pouvoir encore se réaliser dans le courant de l'année et jusqu'au début de l'année 2011 mais une nouvelle étape s'ouvre désormais avec le lancement de l'étude bilan. Cette étude va

s'attacher à évaluer les bénéfices de la démarche en terme d'amélioration de la qualité des milieux aquatiques du bassin versant. Cette étude comprendra également une partie visant à définir les suites envisageables à donner à ce 1^{er} contrat de rivière. Elle sera réalisée durant le 2^e semestre 2010.

Etude de détermination des volumes maximums prélevables

La Méouge est identifiée comme une zone en déficit chronique d'eau dans le nouveau Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée. Une étude pour déterminer les volumes maximums prélevables dans les rivières du bassin versant de la

Méouge est donc nécessaire. Cette étude permettra de faire un point sur les prélèvements actuels dans les milieux aquatiques mais aussi de mieux connaître les ressources existantes. Cette étude doit se dérouler en 2010 et 2011.

Du nettoyage dans l'air !

La décharge sauvage située sur la commune de Saint-Pierre-Avez sur le versant du torrent de l'Ourse va être nettoyée. Une entreprise spécialiste en travaux par traction animale a été choisie pour venir enlever les ferrailles et déchets divers qui se sont entassés au fil des années dans cet affluent de la Méouge. Les travaux sont prévus au printemps.

Un petit rappel, **les décharges sauvages sont interdites** (articles R. 632-1, R. 635-8 et 644-2 du code pénal) ! Merci de respecter le milieu naturel.

L'entretien de la végétation des berges et la gestion du bois mort de la Méouge et de ses affluents

Le programme d'entretien des berges de la Méouge et de ses affluents vise à pallier le manque d'entretien de la part des riverains quand cela s'avère préjudiciable à l'intérêt général. Les chantiers d'intervention seront définis avec précision durant les mois de juillet et août 2010. L'entreprise réalisera les travaux en septembre. Il s'agira entre autres, d'éliminer les embâcles de bois morts et détritiques sur les berges lorsqu'ils sont susceptibles de faire obstacle à l'écoulement des eaux et d'abattre de façon sélective les arbres dont la présence et l'état sanitaire menace la stabilité des berges. Les interventions seront définies selon des enjeux et des objectifs locaux.



Prairie humide en bordure du Villefranche

La préservation des zones humides

L'inventaire des zones humides de la Drôme, réalisé en 2008 par le Conservatoire Rhône-Alpes des Espaces Naturels (CREN), a montré la richesse des zones humides de plaine alluviale de la Méouge et de ses affluents. Depuis 2009, le SIEM travaille en collaboration avec le CREN à développer des actions adaptées de préservation de ces prairies humides. La première étape consiste à mieux connaître ces milieux d'un point de vue écologique et socio-économique. Un diagnostic agricole et une étude floristique de ces prairies humides vont être réalisés.

Pour plus d'information sur ces différentes actions n'hésitez pas à contacter le SIEM.



L'équipe du Siem, Emilie et Géraldine

L'équipe technique du SIEM est composée de 2 salariées. Il s'agit d'Emilie Gillet-Auray qui s'occupe de la coordination du contrat de rivière de la Méouge (rédaction des cahiers des charges, demandes de subventions, suivi des actions, etc.) et de l'animation du site Natura 2000 et de Géraldine Barrère qui gère le suivi administratif et financier des différents dossiers du Syndicat.



Embâcles sur la commune de Barret-sur-Méouge

Le saviez-vous ?

L'Azuré de la Sanguisorbe

Qué sa quo ?

L'Azuré de la Sanguisorbe (*Maculinea telejus*) est présent dans les prairies alluviales humides de la commune de Lachau. Ce papillon bleu, protégé au niveau national et européen, a un cycle biologique tout à fait particulier. Ainsi, pour accomplir son cycle de reproduction, le papillon est lié à une



Prairie humide de Lachau

seule plante hôte, la Sanguisorbe officinale (*Sanguisorba officinalis*) où il dépose ses œufs. La chenille vit dans un premier temps à l'intérieur de la fleur dont elle se nourrit puis au bout de 3 semaines, elle se laisse tomber au sol où elle est récupérée par une fourmi du genre *Myrmica* (petite fourmi rouge). La chenille passe ensuite une partie de sa

Comment les protéger ?

La chenille, dans les premières semaines de sa vie ne se nourrissant que de la Sanguisorbe officinale, toute tentative de préserver ce papillon passe par la conservation des habitats de la plante-hôte, comme les prairies humides et les prairies de fauche à



L'Azuré de la Sanguisorbe

vie (10 à 11 mois) dans une fourmilière où elle se nourrit des larves de fourmis pour arriver au stade nymphe et ainsi à la métamorphose à la fin du printemps / début d'été. Autant dire que les chances de trouver des conditions favorables à la reproduction sont plutôt faibles !

Sanguisorbe. La fauche des prairies pendant la floraison de la Sanguisorbe officinale induit ainsi une forte mortalité chez l'Azuré quand il est présent. Il est



La Sanguisorbe

infos techniques et juridiques

Les prélèvements de graviers

La présence des matériaux solides est indispensable à l'équilibre de la rivière. Les matériaux ont un rôle de dissipation d'énergie non négligeable en crue permettant de réduire les phénomènes érosifs et en particulier les dommages aux berges. C'est pourquoi les prélèvements de graviers en rivière sont particulièrement réglementés. En effet, l'entretien du lit de la rivière et la gestion raisonnée des matériaux permet de maintenir un profil d'équilibre garant de la stabilité des ouvrages de



Dépôt de matériaux dans le lit du cours d'eau

protection, de la sécurité publique, du maintien d'usages et d'une diversité de milieux pour la faune aquatique. Tout prélèvement de matériaux doit donc être justifié par un dysfonctionnement du transport naturel des matériaux.

D'un point de vue réglementaire, la Direction Départementale des Territoires (DDT) instruit sous le régime de la déclaration les petits travaux d'entretien effectués par le propriétaire riverain au titre de l'article L.215-14 du code de l'environnement (voir ci-dessous). Un formulaire peut être retiré auprès de la DDT de votre département.

Les opérations d'entretien groupées qui ne sont pas réalisées par les propriétaires riverains requièrent la réalisation préalable d'un plan global de gestion et relèvent notamment de la rubrique 3.2.1.0 de la nomenclature eau.

Ainsi jusqu'à un volume de 2 000 m³ de matériaux, le prélèvement de matériaux est soumis à déclaration. Au delà d'un volume de 2 000 m³, l'opération de prélèvement est soumise à autorisation. Outre la nécessité d'un plan de gestion, les dossiers à constituer doivent notamment comprendre un document d'incidence.

Rappel : L'article L.215-14 du code de l'environnement impose à tout propriétaire riverain d'un cours d'eau d'assurer son entretien régulier. Cet article dispose ainsi que « [...] le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives.[...] ».

Dans tous les cas, contacter la DDT de votre département ou le SIEM.

DDT 05 : 04 92 51 88 88

DDT 26 : 04-75-82-50-50

SIEM : 04-92-45-32-73

Charade

Mon premier est la 11^e lettre de l'alphabet
Mon deuxième sert à dormir.
Mon troisième est une boisson anglaise qui s'infuse.
Mon tout est indispensable à l'eau de la Méouge et de ses affluents.

(Réponse qualifiée)

Deux stagiaires au SIEM !

Pierre et Laurent, en formation professionnelle « Technicien Chantiers Rivières et Forêts en milieu méditerranéen » à Aix en Provence ont passé 6 semaines dans la vallée de la Méouge. Ils ont affronté la neige et le froid pour travailler sur l'Auzance et dia-

gnostiquer les travaux d'entretien des berges à entreprendre dans le cadre du plan de gestion des boisements rivulaires. Nous leur souhaitons bonne chance pour la suite de leur parcours professionnel.

Les Gorges de la Méouge et Natura 2000

Depuis 2007, le SIEM est l'animateur du site Natura 2000 « Les Gorges de la Méouge » d'une superficie de 700 hectares. Les premières actions ont vu le jour.



Annelation des ailantes

Le contrat de l'ONF

Gestionnaire d'une surface importante du site des Gorges de la Méouge, l'ONF 05 a souhaité mettre en œuvre des travaux pour limiter la progression des espèces indésirables¹ présentes dans la ripisylve (ensemble des formations boisées, buissonnantes et herbacées présentes sur les rives d'un cours d'eau) de la Méouge. Les

espèces concernées sont :

- le **Robinier faux-acacia** (*Robinia pseudoacacia*) et l'**Ailante** (*Ailanthus altissima*), espèces considérées comme envahissantes;

- le **Pin noir d'Autriche** (*Pinus nigra austriaca*) : non inféodée aux bords de cours d'eau, cette espèce peut ponctuellement supplanter la ripisylve.

Cette action a pour objectif de restaurer la richesse biologique de la ripisylve, qui participe au bon état des berges, en limitant la progression de ces espèces envahissantes au profit des espèces plus adaptées aux rivières (saules, frêne,

etc.). Elle s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 des « Gorges de la Méouge » et est financée par l'Europe et l'Etat à 100%.

Les travaux (qui s'étaleront sur 3 ans) de la 1^{re} année ont été réalisés en mai 2009. Pour l'Ailante et le Robinier-faux-acacia, les agents de l'ONF ont procédé par annelation/encercelage (principe d'écorcer l'arbre sur 15 à 20 cm de hauteur et 1 cm de profondeur afin de stopper la circulation de la sève) des arbres adultes. Les Pins noirs ont été abattus puis tronçonnés. Pour 2010, les travaux vont être poursuivis et une 2^e annelation des arbres sera à prévoir afin de les épuiser au maximum.

1- Une espèce indésirable est une espèce qui entre en concurrence directe avec les espèces locales au point de les remplacer aboutissant parfois à appauvrir la biodiversité localement présente.



Le panneau situé au Pont roman

Les panneaux d'information

Des panneaux de sensibilisation à destination du grand public ont été réalisés et installés en avril 2010 à proximité du Pont roman, au point de vue de Pomet et à Gourgouriou. Ils ont pour thématique la biodiversité du site, le fonctionnement de la rivière et l'explication de la démarche Natura 2000. N'hésitez pas à aller les découvrir !



Lionel Cornand

Un nouveau Président !

Un nouveau président du Comité de pilotage du site des « Gorges de la Méouge » a été élu lors du dernier comité de pilotage du 25 juin 2009. Il s'agit de Lionel Cornand, 2^e adjoint de la commune de Châteauneuf de Chabre.

Un site internet départemental...

Pour mieux comprendre la démarche Natura 2000, connaître la richesse des sites sur le département des Hautes-Alpes et savoir comment vous pouvez vous impliquer dans le réseau Natura 2000, rendez-vous sur le site

<http://hautes-alpes.n2000.fr>



Tronçonnage des pins noirs

Une question, un message ?

Le SIEM, Contrat de Rivière et Natura 2000

Votre contact :

Emilie GILLET-AURAY

Mairie de Châteauneuf de Chabre
05300 Châteauneuf de Chabre
Tél./Fax : 04 92 45 32 73
contratmeouge@wanadoo.fr

La découverte des Gorges de la Méouge sans moteur !

Le 25 octobre dernier, une balade a été organisée par la communauté de communes de Ribiers-Val de Méouge dans le cadre de la 3^e fête du Pays Sisteronais Buëch en association avec le SIEM. La route des Gorges de la Méouge a été fermée durant 3 heures pour permettre à ceux qui le souhaitent de venir découvrir les richesses du site. Une centaine de promeneurs mêlant piétons, cyclistes, trottinettes,

cavaliers et même échassier ont répondu à l'appel. Tout au long des 5 kilomètres, des informations sur la biodiversité du site, sa géologie, les démarches Natura 2000 et contrat de rivière ont été délivrées par le SIEM et l'ONF. Réservez déjà votre journée pour cette année, la balade aura lieu le 24 octobre 2010.



La découverte de la Méouge, un grand succès !